

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Paolo Di Pietrantonio, président, Hospitalité PDP, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 22 novembre 2011, en remplacement de monsieur R. Robert Gagnon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 6 octobre 2011 :

— monsieur Daniel Demers, président et chef des opérations, Ogilvy Montréal inc., en remplacement de madame Claudette Dumas-Bergen;

— madame Liza Frulla, analyste et journaliste, Société Radio-Canada et ARTV, en remplacement de madame Paloma Fernandez;

— monsieur François Hanchay, directeur général – Casino de Montréal, La société des casinos du Québec inc., après consultation des étudiants de l'Institut, en remplacement de monsieur Benoit Deshaies;

— monsieur Louis-François Marcotte, propriétaire, Restaurant Le Local, en remplacement de madame Denise Cornellier;

QUE monsieur Jean-Denis Duquette, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 22 novembre 2011, en remplacement de monsieur Paolo Di Pietrantonio à titre de membre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56335

Gouvernement du Québec

### **Décret 949-2011, 14 septembre 2011**

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 862-2008 du 3 septembre 2008, monsieur Martin Thibault était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Christian Bélair, directeur adjoint, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, choisi après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, soit nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Martin Thibault;

QUE monsieur Christian Bélair soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56336